

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 JUILLET 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RINNOVU DI A PARTICIPAZIONE DI A CULLETTIVITÀ DI
CORSICA À U DISPUSITIVU DI MEDIAZIONE
FAMIGLIALE**

**RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE AU DÉPLOIEMENT DU
DISPOSITIF DE MÉDIATION FAMILIALE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis plusieurs années, la Collectivité de Corse s'investit activement dans le développement de la médiation familiale sur l'ensemble de son territoire, dans une logique de prévention et d'accompagnement des familles confrontées à des situations de séparation, de conflit parental ou de rupture du lien familial.

Ce dispositif participe pleinement à la prévention des risques de danger pour les enfants et à la restauration du dialogue familial, s'inscrivant ainsi dans le champ de la politique publique de protection de l'enfance, compétence légale de la Collectivité de Corse.

Cette dynamique partenariale structurée repose sur une coopération étroite avec les Caisses d'Allocations Familiales de Corse (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) et la Cour d'appel de Bastia.

Ce dispositif de médiation familiale a été organisé sur le territoire du Cismonte et du Pumonte au moyen de deux conventions-cadres triennales sur la période 2022-2024 (déclinaison territoriale de la convention cadre nationale relative à l'accompagnement des ruptures familiales)

Ces conventions assurent un cadre de coopération territoriale structuré et permettent le soutien des opérateurs chargés de leur mise en œuvre, dans une logique de service de proximité

Pour ce faire, il est notamment institué un comité des financeurs dont la Collectivité de Corse est membre.

Il a pour mission :

- Le diagnostic des besoins des familles
- L'analyse de l'offre existante
- L'analyse des besoins de financement de chaque opérateur
- La ventilation des enveloppes budgétaires mobilisées par chaque financeur.

Le montant des sommes allouées par la Collectivité de Corse est fixé par convention financière conclues avec chaque opérateur concerné.

Les deux conventions cadres précitées sont arrivées à échéance au 31 décembre 2024.

Afin de pérenniser la poursuite du dispositif et de garantir la continuité des actions

engagées, il est proposé de proroger ces conventions par voie d'avenant.

Cet avenant a été proposé par les CAF de Corse, dans l'attente d'une nouvelle contractualisation pluriannuelle :

- Pour le Cismonte : prorogation d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2025 de la convention cadre départementale liant la Collectivité de Corse, la CAF de Haute-Corse, la MSA, la DDETSPP 2B et la Cour d'appel de Bastia.
- Pour le Pumonte : prorogation d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2025 de la convention cadre départementale liant la Collectivité de Corse, la CAF de Corse-du-Sud, la MSA, la DDETSPP 2A et la Cour d'appel de Bastia.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver la poursuite de l'engagement de la Collectivité de Corse en faveur du développement et du soutien de la médiation familiale sur son territoire ;
- D'approuver les termes de l'avenant prorogeant d'une année (soit jusqu'au 31 décembre 2025) la précédente convention-cadre conclue pour la période 2022-2024 liant la Collectivité de Corse, la CAF de Haute-Corse, la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Corse (DDETSPP 2B), la MSA et la Cour d'appel de Bastia pour le territoire du Cismonte ;
- D'approuver les termes de l'avenant prorogeant d'une année (soit jusqu'au 31 décembre 2025) la précédente convention-cadre conclue pour la période 2022-2024 liant la Collectivité de Corse, la CAF de Corse-du-Sud, la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Corse-du-Sud (DDETSPP 2A), la MSA et la Cour d'appel de Bastia pour le territoire du Pumonte ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les documents précités, ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.